

# RAPPORT 2012 SUR LES DROITS DE L'HOMME - MAURITANIE

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Mauritanie est une république islamique très centralisée dans laquelle le président est le chef de l'État et dont la Constitution est basée sur une combinaison du droit civil français et de la charia. L'Assemblée nationale et le Sénat exercent le pouvoir législatif. Les électeurs élisent des conseillers municipaux qui élisent à leur tour des sénateurs. Les organes législatifs étaient faibles par rapport au pouvoir exécutif. L'élection à la présidence de Mohamed Ould Abdel Aziz en 2009 a mis fin à la crise politique causée en 2008 par le coup d'État dont il avait été à l'origine contre le président de l'époque, Sidi Ould Cheikh Abdallahi. L'élection présidentielle de 2009 a été déclarée dans l'ensemble libre et régulière par les observateurs internationaux. Le parti majoritaire, l'Union pour la République (UPR), a remporté une victoire écrasante aux élections sénatoriales de 2009 dans lesquelles était à pourvoir un tiers des sièges du Sénat. En réponse à la demande de l'opposition, le gouvernement a reporté sine die les élections pour le Sénat, l'Assemblée nationale et les conseils municipaux qui devaient avoir lieu en 2011. Les forces armées relevaient des autorités civiles.

Au cœur des problèmes concernant les droits de l'homme figuraient l'esclavage, les pratiques assimilées à l'esclavage et la traite des personnes. Les conditions carcérales étaient très dures et dans deux cas signalés, elles ont entraîné la mort.

Parmi les autres violations des droits de l'homme figuraient l'usage de la torture par la police pour obtenir des aveux, d'autres types de maltraitance, les arrestations arbitraires, la détention provisoire prolongée, l'influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire, les limites imposées à la liberté de la presse et à la liberté de réunion, les restrictions en matière de liberté de religion pour les non-musulmans, la corruption, la discrimination envers les femmes, les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E), le mariage des enfants, la marginalisation politique des groupes ethniques établis dans le sud du pays, la discrimination raciale et ethnique, le travail des enfants et l'application insuffisante des lois relatives au travail.

Le gouvernement a pris des mesures pour sanctionner des fonctionnaires qui avaient commis des abus et a engagé des poursuites contre certains d'entre eux ; toutefois, les autorités ont souvent agi en toute impunité. Les organisations de la société civile ont émis des objections devant le petit nombre de personnes

inculpées et ont allégué que certaines des poursuites, notamment celles concernant la corruption dans la fonction publique, avaient des motifs politiques.

### **Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :**

#### **a. Privation arbitraire ou illégale de la vie**

Un cas d'exécution arbitraire ou illégale par des agents du gouvernement a été signalé.

En octobre, des gardes auraient passé à tabac trois détenus à la maison d'arrêt de Dar Naïm, à Nouakchott, provoquant un décès. Le 3 octobre, la Commission nationale des droits de l'homme a condamné ces actes et réclamé l'ouverture immédiate d'une enquête. Le bâtonnier de l'ordre des avocats, Ahmed Salem Ould Bouhoubeiny, a condamné la mort d'El Hacem Ould Hadih et affirmé que la pratique de la torture dans les prisons était courante. Le gouvernement a nommé un nouveau directeur de la maison d'arrêt, licencié et emprisonné des gardes, et lancé une enquête qui se poursuivait à la fin de l'année.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'enquête sur le meurtre de Lamine Mangane en septembre 2011 à Maghama, le gouvernement a licencié le gendarme responsable de l'assassinat.

#### **b. Disparitions**

Aucune disparition pour des motifs politiques n'a été signalée.

### **Torture et autres châtiments ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

La Constitution et la loi interdisent ces pratiques, et le Commissariat gouvernemental aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, a indiqué que deux cas de torture avaient été portés à son attention au cours de l'année. Des observateurs indépendants de la situation des droits de l'homme ont également déclaré que le personnel de sécurité torturait des détenus pour leur arracher des aveux. Les méthodes employées comprendraient les chocs électriques, les brûlures, les coups, l'arrachement des cheveux, ainsi que les violences sexuelles.

Le 30 mai, le Sénat a participé à un atelier de sensibilisation sur la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À la suite de la ratification, le 3 octobre, du Protocole facultatif se rapportant à cette Convention, le Conseil des ministres a approuvé le 29 novembre un projet de loi portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité. Les 10 et 11 décembre, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé un atelier intitulé « En finir avec la torture », à l'intention de responsables gouvernementaux, de représentants de la société civile et d'homologues du Maroc et du Mali.

### **Conditions dans les prisons et les centres de détention**

Les conditions carcérales étaient très dures et dans deux cas ont entraîné la mort, mais les capacités du gouvernement d'administrer les centres de détention et sa réponse aux accusations de maltraitance se sont améliorées. Des sources fiables ont fait état de cas de torture, de coups et de mauvais traitements dans les centres de détention de la police, dans plusieurs prisons du pays et dans des installations militaires et des locaux de la gendarmerie.

En novembre 2011, une prison rénovée a été inaugurée à Aleg, et en décembre 2012, le Comité international de la Croix-Rouge a annoncé qu'il commençait une autre série de rénovations pour améliorer la ventilation et l'évacuation des déchets.

Les travaux de construction d'une prison à Nouadhibou ont pris fin, mais celle-ci n'était pas ouverte à la fin de l'année. Le budget du ministère de la Justice pour les prisons et les centres de détention était le seul poste budgétaire de ce ministère à avoir augmenté pendant l'année, mais la surpopulation, la violence entre les prisonniers et les soins médicaux insuffisants dans les prisons ont continué. Les conditions sanitaires laissaient à désirer en raison du manque de produits tels que le savon et les détergents et du manque de système d'évacuation des déchets. La malnutrition était un problème, touchant les membres vulnérables de la population carcérale, en particulier les étrangers, les prisonniers sans soutien familial et les individus souffrant de maladies non traitées. En général, le gouvernement a répondu aux allégations de conditions inhumaines. Par exemple, il a réagi rapidement aux informations sur le passage à tabac du 3 octobre à la maison d'arrêt de Dar Naïm en ouvrant une enquête, en licenciant les gardes responsables de ces brutalités et en nommant un nouveau directeur de cette prison.

Conditions matérielles : Selon le ministère de la Justice, la population carcérale était de 1 602 personnes dont 1 017 étaient des condamnés et 585 des personnes en

détention provisoire. Il y avait 34 femmes détenues (six condamnées et 28 en détention provisoire) et 64 mineurs (10 condamnés et 54 en détention provisoire). Bien que les conditions se soient améliorées pendant l'année, la surpopulation et le manque d'eau potable continuaient de contribuer à la propagation des maladies, et la ventilation était particulièrement mauvaise. Certains prisonniers en mauvaise santé recevaient peu de soins médicaux et les fournitures médicales demeuraient insuffisantes. La maison d'arrêt de Dar Naïm, par exemple, construite pour accueillir 300 détenus, en comptait environ 700. De nouveaux cas de malnutrition, de problèmes de santé et de mauvaise hygiène ont été signalés, mais le nombre des cas de tuberculose dans cet établissement a beaucoup diminué.

Selon certaines sources, la police n'a pas informé promptement les membres de la famille ou les amis des détenus de leur lieu de détention et de leur situation, ce qui a empêché ceux-ci de recevoir suffisamment de nourriture.

Les femmes et les filles de moins de 18 ans étaient parfois détenues ensemble dans un quartier séparé des hommes et des garçons, mais à Aleg, les hommes et les femmes étaient détenus ensemble. En avril, des sources crédibles dans les médias ont signalé que dans certaines prisons, les mineurs âgés de six à neuf ans étaient détenus avec les adultes. Selon la Direction de l'administration pénitentiaire, la prison de Nouakchott pour les femmes était moins surpeuplée et donc plus confortable que la prison pour les hommes. Toutefois, des hommes se trouvaient parmi les gardes des quartiers pour les femmes, et la Commission nationale des droits de l'homme a critiqué cette pratique. Les enfants des détenues restaient avec leur mère, ou le ministère de la Justice les confiaient temporairement à un autre membre de leur famille. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales telles que la Fondation Noura, Caritas et Terre des Hommes ont offert des opportunités éducatives et économiques aux femmes et aux mineurs en détention ou qui l'ont été.

Le 9 avril, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que des hommes détenus avaient violé une femme détenue à la prison d'Aleg.

Les morts en prison et dans les centres de détention provisoire étaient rares, mais deux cas ont été signalés pendant l'année.

En avril, un Sénégalais purgeant une peine de cinq ans de prison est mort pendant son évacuation médicale de la prison d'Aleg à Nouakchott. Il souffrait d'une maladie non identifiée exacerbée par la mauvaise ventilation.

Les cellules de détention préventive des postes de police étaient également surpeuplées, insalubres et mal aérées.

Des ONG ont continué de dénoncer la surpopulation carcérale et les longues détentions provisoires. Le grand nombre des personnes en détention provisoire a exacerbé la surpopulation carcérale. Celles-ci sont fréquemment détenues avec les prisonniers condamnés et souvent dangereux. En mai 2011, les autorités auraient transféré 14 terroristes présumés en attente de leur procès de la prison centrale de Nouakchott vers un lieu inconnu afin d'améliorer la sécurité de la prison et de faire cesser les activités illicites. Le 23 février, Amnesty International a protesté contre ce transfert. Pendant une conférence de presse le 30 novembre, le président Aziz a expliqué que les prisonniers avaient été transférés parce qu'ils avaient recruté des jeunes pour des camps d'entraînement d'Al-Qaïda à l'étranger.

En raison des mauvaises conditions de sécurité et du fait que les prisonniers dangereux étaient dans les mêmes cellules que les détenus moins dangereux, il régnait un grand climat de violence et certains détenus devaient verser des pots-de-vin à d'autres pour éviter d'être brutalisés ou harcelés. En mars, les détenus de la prison de Zouerate ont mis le feu à des draps et des oreillers pour protester contre leurs conditions de détention, et 14 prisonniers ont reçu un traitement pour leurs brûlures.

Administration : Des mesures pour améliorer la tenue des registres se sont poursuivies. En 2011, l'UE a acheté 28 ordinateurs pour apprendre la gestion des bases de données à l'administration pénitentiaire afin d'améliorer la tenue des registres et l'intégrité du dossier de chaque prisonnier. L'UE a remis le projet au gouvernement pendant l'année, mais l'administration pénitentiaire a indiqué que le projet avait des difficultés techniques.

On ne disposait pas de données permettant de savoir si les tribunaux utilisaient des peines alternatives lorsqu'ils condamnaient les délinquants non violents. Il n'existait pas de médiateurs dans le système carcéral. Les règlements permettaient aux détenus d'un établissement de choisir l'un d'entre eux pour les représenter dans leurs rapports avec l'administration et les détenus se sont parfois prévalus de cette possibilité durant l'année.

Les prisonniers pouvaient recevoir de la visite et avaient le droit de remplir individuellement l'obligation de prière des musulmans, et à la différence des

années précédentes, l'administration pénitentiaire a indiqué que les prisonniers pouvaient recevoir la visite d'imams deux fois par semaine.

Surveillance : Les pouvoirs publics ont autorisé des ONG, des diplomates et des observateurs d'organismes internationaux de défense des droits de l'homme à se rendre dans les prisons et les centres de détention. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a eu un accès illimité aux prisons et a effectué de nombreuses visites, y compris à des terroristes présumés, conformément à ses procédures habituelles. Il a distribué des produits d'hygiène et des livres. Le CICR a visité chaque jour la maison d'arrêt de Dar Naïm et la prison centrale de Nouakchott. En décembre, cette organisation a obtenu un avion pour faciliter la visite des lieux de détention éloignés à travers tout le pays.

La Commission des droits de l'homme, de l'action humanitaire et des relations avec la société civile a continué de fournir aux prisons du personnel médical ainsi que des médicaments, des produits d'hygiène et de la nourriture.

#### **d. Arrestations ou détentions arbitraires**

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, mais les autorités n'ont pas respecté ces interdictions.

Il y a eu des cas d'arrestation et de détention arbitraire de protestataires et de journalistes (voir la section 2.a.).

La loi limite à un maximum de six mois la durée de détention provisoire des mineurs. Toutefois, il a été signalé qu'un grand nombre de personnes, dont des mineurs, restaient en détention provisoire pendant des périodes prolongées à cause de l'incompétence de membres du personnel judiciaire.

#### **Rôle de la police et de l'appareil de sécurité**

La police nationale, qui relève du ministère de l'Intérieur, est chargée de l'application de la loi et du maintien de l'ordre dans les zones urbaines. La Garde nationale, qui relève elle aussi du ministère de l'Intérieur, exerce des fonctions de police limitées dans le cadre de ses attributions en temps de paix, qui sont de fournir un soutien pour assurer la sécurité des installations gouvernementales. Les autorités régionales peuvent également faire appel à la Garde nationale pour rétablir l'ordre public en cas d'émeutes et d'autres troubles importants. La gendarmerie, groupe paramilitaire spécialisé relevant du ministère de la Défense,

est chargée du maintien de l'ordre public dans les zones métropolitaines et hors de celles-ci, ainsi que d'assurer les services de police en milieu rural. En octobre 2011, une nouvelle force de police, le Groupement général de la sécurité des routes, relevant lui aussi du ministère de l'Intérieur, est devenue opérationnelle.

Les forces de police étaient mal rémunérées, mal entraînées et mal équipées, et elles souffraient de deux graves problèmes : la corruption et l'impunité (voir la section 4).

Les pouvoirs publics ont rarement demandé des comptes aux responsables de la sécurité ou ils les ont rarement poursuivis pour leurs abus. La Direction de l'éthique et de la déontologie au sein de la police est une division chargée des affaires intérieures et elle fait fonction de mécanisme d'enquête sur les infractions des forces de sécurité. Cette unité n'a pas publié les résultats de ses enquêtes.

### **Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention**

L'application des mesures de protection offertes par la Constitution a continué à varier considérablement d'un cas à l'autre. Bien que la loi exige des mandats d'arrêt dûment autorisés, ceux-ci n'ont pas été utilisés communément. Dans la plupart des cas, les détenus n'ont pas été informés dans les plus brefs délais des accusations portées contre eux, mais ils ont été informés des motifs pertinents d'inculpation à la conclusion de l'enquête. La loi exige que dans la plupart des affaires, les tribunaux examinent la légalité de la détention d'une personne dans les 48 heures suivant son arrestation, mais la police peut prolonger cette période de 48 heures supplémentaires et, dans les affaires de sécurité nationale, un procureur ou un tribunal peut détenir des personnes pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 jours. Les autorités ont généralement respecté cette limite de détention de 15 jours pour les personnes soupçonnées de terrorisme devant être officiellement inculpées ou remises en liberté dans les affaires de sécurité nationale. Ce n'est qu'après l'inculpation par le procureur que le suspect a le droit de prendre contact avec un avocat. La loi prévoit qu'un avocat sera commis d'office par l'État pour les indigents, mais cette disposition n'a pas été respectée dans la pratique. Il existait un système de mise en liberté sous caution, mais les juges ont parfois refusé arbitrairement les requêtes des avocats en ce sens ou fixé la caution à un montant excessivement élevé.

Arrestations arbitraires : Les forces de sécurité ont parfois arrêté des manifestants qui prenaient part à des sit-in, des défilés ou des rassemblements, et elles les ont

gardés pendant plus longtemps que la durée prévue par les règlements, souvent parce qu'elles étaient dans l'incapacité de traiter les dossiers dans les délais requis.

En mars 2012, un tribunal pénal a condamné l'ancien commissaire aux droits de l'homme Mohamed Lemine Ould Daddeh à trois ans de prison pour détournement de fonds publics d'un montant de 271 millions d'ouguiyas (903 000 dollars des États-Unis) entre 2008 et 2010. Il était en prison depuis 2010, ce qui est une violation de la loi qui fixe à un an maximum la durée de la détention provisoire. Il a obtenu sa liberté provisoire le 26 décembre 2012.

En mars, quatre prisonniers (Saleck Ould Sheikh, Mohamed Lemine Ould Mballa, Yakhob Ould Mohamed El Moktar et le ressortissant guinéen Youssef Galesa) accusés d'avoir cherché à faire exploser des voitures piégées à Nouakchott au début 2011 ont entamé une grève de la faim. Un tribunal les a condamnés à mort en juillet 2011, mais ils étaient toujours détenus à la prison civile de Nouakchott.

Le 28 avril, la police a arrêté le militant de la lutte contre l'esclavage Biram Ould Dah Ould Abeid et six autres militants pour avoir brûlé des textes islamiques qui, selon eux, encourageaient l'esclavage. Quatre ONG ont réclamé leur libération, et ils ont été libérés provisoirement le 3 septembre.

Détention provisoire : Des observateurs de la situation des droits de l'homme et d'autres organisations ont accusé les autorités de dépasser les limites légales de la détention provisoire. Des avocats ont attiré l'attention sur la longueur de la durée d'incarcération des détenus et les retards dans l'organisation des audiences, mais il n'y avait pas de statistiques disponibles sur la durée moyenne de la détention provisoire ou des procédures précédant le procès.

Amnistie : La Constitution donne au président le droit de gracier des prisonniers jugés coupables de crimes (à l'exception du meurtre, du viol et du détournement de fonds). Le 4 février, le président Aziz a annoncé qu'il gracierait 32 prisonniers, dont six étrangers, à l'occasion de la fête d'El Maouloud. Les prisonniers n'ont pas reçu une amnistie officielle.

#### **e. Déni de procès public et équitable**

La Constitution et la loi prévoient l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais ceci n'a pas été le cas dans la pratique. Le pouvoir exécutif a continué à exercer une influence importante sur le système judiciaire du fait qu'il nomme les juges et les démet de leurs fonctions. Par exemple, le 9 janvier, l'ordre national des avocats a

affirmé que le rôle substantiel du Conseil supérieur de la magistrature était minime et que ce Conseil en était réduit à des activités administratives.

Des ONG ont indiqué que les juges n'avaient souvent pas la formation et les connaissances nécessaires pour rendre des jugements, ce qui a donné lieu à la pratique courante dans laquelle des avocats compétents soudoyaient des juges pour éviter qu'ils ne prennent des décisions traduisant leur ignorance en se basant sur des critères non pertinents ou des relations personnelles.

Pendant l'année, des donateurs internationaux ont financé la formation de procureurs et de juges dans le but d'accroître le professionnalisme du système judiciaire. Le 25 février, la ville de Nema, en collaboration avec le ministère de la Justice et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a organisé un atelier de renforcement des capacités au profit des mouslihs (médiateurs) et des présidents des tribunaux des différentes moughataas du Hodh Charghi.

### **Procédures applicables au déroulement des procès**

La loi garantit le respect des principes de procédure régulière. Les prévenus sont présumés innocents. Ils sont informés des accusations/motifs d'inculpation portés contre eux, mais uniquement à la conclusion de l'enquête. Ils ont droit à un procès public. Il n'y a pas de jury. Les prévenus ont le droit d'être présents à leur procès. La loi stipule que tous les prévenus, quel que soit le tribunal ou leur aptitude à payer, ont le droit d'être représentés par un avocat pendant la procédure. Pour ceux qui ne peuvent pas payer, le tribunal doit commettre d'office un avocat qui est chargé de les défendre gratuitement, mais cette mesure a rarement été appliquée pendant l'année. Les prévenus ont le droit de faire appel. Ils peuvent confronter ou interroger les témoins, présenter leurs témoins ainsi que des éléments de preuve, dans les affaires pénales comme civiles. En théorie, ils peuvent accéder aux éléments de preuve détenus par les autorités, mais cela s'est révélé difficile dans la pratique. Ces droits s'appliquaient aux minorités et ils ont généralement été respectés dans la pratique pour les hommes, mais ils n'ont pas été appliqués de manière égale aux femmes.

La charia fournit les principes légaux sur lesquels s'appuient la loi et les procédures juridiques ; les tribunaux n'ont pas traité la femme en tant qu'égal de l'homme dans toutes les affaires. Des avocats ont également indiqué que dans certaines affaires, les femmes n'étaient pas traitées de manière égale en raison de considérations telles que la caste ou la nationalité.

Un tribunal spécial est saisi des affaires concernant les mineurs de moins de 18 ans. Les enfants qui ont comparu devant ce tribunal ont reçu des peines moins sévères que les adultes, et les circonstances atténuantes ont eu plus de poids dans les affaires concernant des mineurs. L'âge minimum pour qu'un enfant soit jugé est de 12 ans. Les mineurs âgés de 12 à 18 ans qui sont condamnés purgent leur peine dans des centres de détention pour mineurs.

### **Prisonniers et détenus politiques**

Aucun prisonnier ou détenu politique n'a été signalé.

### **Procédures et recours judiciaires au civil**

Le Tribunal administratif est compétent pour connaître des plaintes concernant des violations des droits de l'homme. Les personnes ou les organisations peuvent se pourvoir en appel des décisions auprès des tribunaux internationaux régionaux. Des représentants d'ONG ont déclaré qu'ils avaient collaboré avec le tribunal, mais que, dans la pratique, ce dernier n'était pas impartial. Il existe des voies de recours administratif et judiciaire devant la chambre sociale de la Cour d'appel et devant la Cour suprême. Les personnes peuvent intenter des poursuites au niveau du Tribunal administratif et interjeter appel devant la Cour d'appel, puis devant la Cour suprême.

### **f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance**

La Constitution interdit de tels actes et, en général, les pouvoirs publics ont respecté ces interdictions dans la pratique.

## **Section 2. Respect des libertés individuelles, notamment :**

### **a. Liberté d'expression et liberté de la presse**

Liberté d'expression : La Constitution garantit la liberté d'expression et, dans la pratique, le gouvernement a généralement respecté ce droit. Les particuliers pouvaient critiquer le gouvernement en public ou en privé.

Liberté de la presse : Deux quotidiens et la plupart des stations de radio et des chaînes de télévision appartenaient à l'État, mais cinq stations de radio et trois

chaînes de télévision étaient indépendantes. Plusieurs quotidiens indépendants ont en général exprimé toutes sortes d'opinions avec peu de restrictions.

Violence et harcèlement : Plusieurs cas de violence et de harcèlement ont été signalés, en particulier contre des journalistes qui couvraient des manifestations estudiantines au début de l'année. Le 3 mai, à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le président du Syndicat des journalistes mauritaniens (SJM) a révélé que 12 journalistes ont fait l'objet d'agressions pendant le premier trimestre de l'année, dont huit ont été commises par les autorités et quatre par des étudiants.

Le 16 avril, le site d'information en ligne *Alakhbar* a signalé que des policiers ont tabassé, injurié et arrêté le rédacteur en chef du site en français, Abou Ould Abdoul Kader, pendant qu'il couvrait une manifestation du Mouvement des jeunes de Mauritanie. Les journalistes ont organisé un sit-in à Nouakchott pour protester contre les brutalités policières. Le SJM a publiquement condamné les brutalités et le harcèlement par les policiers visant des journalistes.

Censure ou restrictions sur le contenu : Certains journalistes ont pratiqué l'autocensure lorsqu'ils couvraient des sujets considérés comme délicats, notamment les forces armées, la corruption et l'application de la charia, et il a été fait état de cas au cours de l'année où la police aurait détenu et interrogé des journalistes en rapport avec leur couverture de questions telles que les manifestations et l'esclavage. Certains dirigeants de l'opposition ont affirmé qu'ils n'avaient pas, de fait, accès aux médias officiels.

Les médias indépendants sont demeurés la principale source d'information pour la plupart des gens, suivis par les médias gouvernementaux. Ces derniers se sont concentrés principalement sur les nouvelles officielles, mais ils ont aussi assuré une certaine couverture des activités et des points de vue de l'opposition. La chaîne de télévision publique TV Mauritanie a parfois diffusé des émissions couvrant certaines activités de l'opposition.

### **Actions visant à étendre la liberté de la presse**

Mettant fin à 51 ans de monopole de l'État sur les ondes, en septembre 2011, la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) avait commencé à accepter des demandes d'autorisation de cinq nouvelles stations de radio et de cinq nouvelles chaînes de télévision appartenant à des entités non gouvernementales. À compter de décembre 2012, les cinq stations de radio indépendantes avaient

commencé à diffuser à Nouakchott. Mauritanid MFM avait aussi commencé ses émissions à Nouadhibou.

### **Liberté de l'usage de l'Internet**

Le gouvernement n'a imposé aucune restriction à l'accès à l'Internet et aucun cas de surveillance, par les autorités, du courrier électronique ou des cybersalons n'a été signalé. Selon l'Union internationale des télécommunications, environ 4,5 % de la population se servait de l'Internet en 2011.

### **Liberté de l'enseignement et manifestations culturelles**

Le gouvernement n'a imposé aucune restriction à la liberté de l'enseignement ou aux manifestations culturelles.

### **b. Liberté de réunion pacifique et d'association**

#### **Liberté de réunion**

La Constitution garantit la liberté de réunion. La loi exige que les organisateurs appartenant à des ONG déposent une demande auprès du préfet local (hakem) pour obtenir la permission de tenir de grandes réunions ou assemblées. Cette permission a généralement été accordée, mais elle a parfois été refusée dans des circonstances qui donnaient à penser que des critères politiques avaient été appliqués. Les partis politiques agréés n'ont pas besoin de demander la permission de tenir des réunions ou des manifestations.

En janvier et février, des centaines d'étudiants de l'Institut supérieur des études et recherches islamiques (ISERI) ont organisé une série de manifestations contre la décision du gouvernement de transférer l'ISERI de la capitale à Aïoun. Parallèlement, les étudiants de l'université de Nouakchott ont protesté de nombreuses fois contre les frais d'inscription élevés et la qualité médiocre de l'enseignement. Les policiers ont utilisé des matraques et des gaz lacrymogènes pour disperser de nombreux sit-in et manifestations. Par la suite, le gouvernement est revenu sur sa décision de fermer l'ISERI à Nouakchott.

Le 29 juin, les autorités ont dispersé un sit-in d'étudiants de l'université de Nouakchott et un étudiant blessé a dû être évacué vers Dakar, au Sénégal pour y subir une opération chirurgicale. Le bras droit d'Ahmed Ould Nah avait été fracturé par un policier antiémeute qui cherchait à disperser des protestataires.

## **Liberté d'association**

La loi prévoit la liberté d'association et, dans l'ensemble, les autorités ont respecté ce droit.

Toutes les ONG locales doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Au cours de l'année, les autorités ont encouragé les ONG locales à se joindre à la Plate-forme de la société civile, entité placée sous le parrainage du gouvernement. Les quelque 5 500 ONG membres de la Plate-forme n'ont reçu aucun financement public.

En général, le gouvernement n'a pas empêché le fonctionnement des ONG non inscrites. Toutefois, en 2010, le ministère de l'Intérieur a ordonné à une ONG internationale, le National Democratic Institute (NDI), de suspendre son travail au motif qu'elle n'était pas officiellement accréditée (bien que celle-ci ait repris certaines de ses activités dans le courant de l'année 2010). Le 11 juillet, le NDI a reçu l'accréditation officielle lui permettant de mener des activités dans ce pays.

## **Liberté de religion**

Veillez consulter le *Rapport sur la liberté religieuse dans le monde* du Département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/drl/irf/rpt](http://www.state.gov/j/drl/irf/rpt).

### **d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, protection des réfugiés et personnes apatrides**

La Constitution et la loi prévoient la liberté de circulation à l'intérieur du pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement. Le gouvernement a généralement respecté ces droits, mais avec certaines exceptions.

Il a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations humanitaires en vue d'apporter protection et secours aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, aux réfugiés, aux réfugiés rapatriés, aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux migrants vulnérables et aux autres personnes en situation préoccupante. Dans la pratique, les ressources fournies par le gouvernement étaient insuffisantes.

Circulation à l'intérieur du pays : Les personnes qui n'avaient pas de cartes d'identité ne pouvaient pas se déplacer librement dans certaines régions. Au cours de l'année, en réponse à ce qu'il a caractérisé comme une menace terroriste accrue, le gouvernement a établi des barrages routiers mobiles où des membres de la gendarmerie, de la police ou de la douane vérifiaient les papiers d'identité des voyageurs et où les officiels réclamaient souvent des pots-de-vin.

### **Protection des réfugiés**

Droit d'asile : Les lois du pays prévoient l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié et le gouvernement a mis en place un système visant à assurer la protection des réfugiés. La Commission nationale consultative sur les réfugiés (CNCR) est l'organe national chargé des déterminations relatives au statut de réfugié. Le HCR procède à ces déterminations selon son propre mandat et présente les dossiers à la CNCR pour aval.

Refoulement : Dans la pratique, le gouvernement a assuré la protection des réfugiés contre l'expulsion ou le rapatriement dans des pays où leur vie ou leur liberté serait en danger en raison de leur race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social donné ou opinion politique. Selon le HCR, le gouvernement a fourni une protection à 54 117 réfugiés, principalement des Maliens qui se concentraient dans la région du Hodh Ech Chargui, dans le sud-est.

Conformément aux accords de libre circulation signés avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les autorités ont permis aux migrants ouest-africains de rester dans le pays à condition qu'ils respectent la loi sur les étrangers en Mauritanie, n'expulsant que ceux qui avaient été arrêtés alors qu'ils tentaient de s'introduire illégalement aux Îles Canaries. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, 7 500 migrants ont été renvoyés dans leur pays d'origine entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 novembre.

Emploi : La loi donne aux réfugiés l'accès au marché du travail et aux services de base. Le HCR a fourni une aide aux réfugiés sous la forme d'activités génératrices de revenus pendant toute l'année, y compris par l'intermédiaire de projets de petits commerces et d'une assistance pour les activités à l'intérieur du camp de réfugiés de Mbera.

Accès aux services de base : La loi permet aux réfugiés de bénéficier des services de base comme des soins médicaux et l'éducation, services dont ils ont bénéficié dans la pratique.

Solutions durables : En application de l'accord tripartite de 2007 entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR pour rapatrier les réfugiés mauritaniens qui avaient fui leur pays pour le Sénégal à la fin des années 1980, le dernier convoi de réfugiés est rentré en Mauritanie le 25 mars. En tout, 24 536 réfugiés ont été rapatriés et réinstallés par les pouvoirs publics dans 120 sites dans les régions du Brakna, du Trarza, du Gorgol, du Guidimagha et de l'Assaba.

L'Agence nationale d'appui et d'insertion des réfugiés (ANAIR) supervise la réinsertion des rapatriés, procure un appui administratif et en matière d'identification et contribue au développement social et économique des zones de réinstallation. En dépit des défis comme l'insuffisance des services d'assainissement insuffisants, les questions de santé, les carences de l'infrastructure éducative, les litiges fonciers et l'insécurité alimentaire, les pouvoirs publics ont fait des efforts pendant l'année pour réinsérer les rapatriés. Par exemple, le 20 septembre, le ministère de la Fonction publique, du travail et de la modernisation de l'administration a annoncé que 786 anciens réfugiés qui avaient perdu leurs postes dans la fonction publique seraient réintégrés. Le budget de l'ANAIR pour l'année était de deux milliards d'ouguiyas (6,7 millions de dollars des États-Unis), sur lesquels 1,6 milliard d'ouguiyas (5,3 millions de dollars des États-Unis) ont été affectés à des travaux d'infrastructure et de développement social comme le forage de puits à eau, des écoles et des projets agricoles.

Le 9 janvier, les rapatriés ont fait un sit-in devant l'Assemblée nationale à Nouakchott pour protester contre la lenteur de la procédure de recensement et d'enrôlement national pour la nouvelle base de données nationale lancée en mai 2011. Les autorités ont fait savoir qu'elles avaient enrôlé près de 50 % de la population à la fin de l'année.

### **Personnes apatrides**

La loi permet aux enfants nés hors du pays de mères mauritaniennes et de pères étrangers d'obtenir la nationalité mauritanienne à 17 ans. Si le père est apatride, les enfants nés en dehors du pays risquent devenir apatrides jusqu'à l'âge de 17 ans. On ne disposait pas de données sur les personnes apatrides (voir également la section 6, Enfants).

### **Section 3. Respect des droits politiques : le droit des citoyens de changer de gouvernement**

La Constitution reconnaît le droit des citoyens de changer de gouvernement de manière pacifique et le pays a opéré une transition pacifique du régime militaire au moyen de l'élection présidentielle de 2009, suivie la même année par l'élection au suffrage indirect d'un tiers des sénateurs. Toutefois, n'ayant pas pu parvenir à un accord avec les partis d'opposition, le gouvernement a reporté sine die les élections des conseillers municipaux, des membres de l'Assemblée nationale et d'un autre tiers des sénateurs.

#### **Élections et participation politique**

Le pays est revenu à un régime constitutionnel en 2009, à la suite de l'accord de Dakar en vertu duquel le général Abdallahi, président de l'époque, a convenu de donner sa démission et qui a abouti à la formation d'un Gouvernement transitoire d'union nationale.

Élections récentes : Le général Aziz, ancien président du Haut Conseil d'État, a remporté l'élection de 2009 avec 53 % des suffrages. Bien que certains groupes d'opposition aient affirmé que l'élection était entachée de fraude et demandé une commission d'enquête, le Conseil constitutionnel en a certifié les résultats.

Les élections de renouvellement d'un tiers des sièges du Sénat, également en 2009, par les conseils municipaux se sont soldées par une victoire écrasante de l'UPR. Les candidats de l'opposition et les candidats indépendants ont dénoncé ce qu'ils ont caractérisé comme de fortes pressions exercées sur les conseillers municipaux pour les amener à voter pour des candidats du parti majoritaire et sur les candidats indépendants pour les convaincre de se retirer. Ces plaintes n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités.

Des élections indirectes pour pourvoir un autre tiers des sièges du Sénat étaient initialement prévues pour avril 2011, mais elles ont été remises deux fois à une date ultérieure en raison de l'incapacité du gouvernement et d'une coalition de partis d'opposition de s'entendre sur les exigences de l'opposition, à savoir : la révision du code électoral, la dissolution de la coalition au pouvoir et la réforme des lois régissant les médias. La coalition de l'opposition a fait savoir qu'elle ne participerait pas aux élections tant que ses demandes n'auraient pas été satisfaites. Il y a eu un dialogue national entre les partis de la majorité et de l'opposition de septembre à octobre 2011 pour tenter de sortir de cette impasse politique, mais les

participants n'ont pas établi le calendrier des élections pour le Sénat, l'Assemblée nationale ou les conseils municipaux. Le Conseil constitutionnel a statué par la suite qu'un report des élections législatives ne dépassant pas le 31 mai 2012 serait légal, mais celles-ci n'avaient toujours pas eu lieu à la fin de l'année. Les groupes d'opposition ont tenu des manifestations pacifiques le 21 novembre, une semaine avant la fête nationale de la Mauritanie.

Les partis d'opposition ont affirmé que la motivation politique de la procédure d'enregistrement national était un désir de reporter les élections. Des cartes d'identité ont bien été distribuées, mais la procédure n'était toujours pas terminée. Il y a eu des manifestations pacifiques contre la lenteur de la procédure d'enregistrement.

Le 7 juin, le président Aziz a nommé les sept membres du comité directeur de la nouvelle Commission électorale nationale indépendante établie par suite du dialogue national de septembre à octobre 2011 entre les partis de la majorité et de l'opposition en application des Accords de Dakar.

Partis politiques : Le pays compte quelque 78 partis politiques agréés et, de manière générale, ceux-ci ont fonctionné ouvertement, fait des déclarations publiques et choisi leurs propres dirigeants. Tous les partis politiques doivent s'inscrire auprès du ministère de l'Intérieur. Toutefois, en général, le gouvernement n'a pas empêché les partis politiques non reconnus de poursuivre leurs activités.

Participation des femmes et des minorités : Il y avait 18 femmes à l'Assemblée nationale qui compte 95 sièges et six au Sénat qui en compte 56. Le Conseil des ministres de 27 membres comptait trois femmes, trois Maures noirs et cinq Afro-Mauritaniens.

La loi exige que les listes des candidats aux élections législatives comprennent au moins 20 % de femmes et cette exigence a été respectée.

#### **Section 4. Corruption et manque de transparence au sein du gouvernement**

La loi prévoit des sanctions pénales pour la corruption des fonctionnaires, mais les pouvoirs publics ne l'ont pas appliquée efficacement, et des membres de la fonction publique se sont souvent livrés à des actes de corruption en toute impunité. Beaucoup pensent que la corruption existe à tous les niveaux du

gouvernement et, selon les derniers Indicateurs de gouvernance dans le monde de la Banque mondiale, elle constitue un grave problème.

Il a été signalé que les fonctionnaires utilisaient souvent leur pouvoir pour obtenir des faveurs comme des exemptions d'impôts non autorisées, des concessions spéciales de terrains et un traitement privilégié dans les appels d'offres de marchés publics. La corruption était particulièrement répandue dans les domaines suivants : marchés publics, prêts bancaires, attribution des permis de pêche, distribution de terrains et paiement des impôts.

La Brigade des crimes économiques du ministère de l'Intérieur et l'Inspection générale étaient chargées d'enquêter sur la corruption. En janvier 2011, le Conseil supérieur de la magistrature a créé la Division pénale des crimes économiques et financiers, une chambre spéciale chargée d'enquêter sur les crimes économiques et de renforcer les actions juridiques contre la corruption. Pendant l'année, celle-ci a terminé 50 enquêtes concernant le secteur privé. Il n'y a pas eu d'enquête concernant le secteur public.

Le 13 février, la cour pénale de Nouakchott a jugé quatre personnes (l'une d'elles par contumace) accusées d'avoir détourné de l'argent du Fonds mondial de lutte contre le sida en 2008. Le parquet a requis des peines de trois à 10 ans de prison. Trois des accusés étaient toujours en liberté et le quatrième a fui le pays.

Le 13 mars, Moulaye El Arbi Ould Moulaye Mohamed et Mahfoudh Ould Agatt, les anciens directeurs de la Société nationale d'importation et d'exportation - SONIMEX, ont été acquittés après avoir été arrêtés pour le rôle qu'ils auraient joué dans le détournement de 14,7 milliards d'ouguiyas (49 millions de dollars des États-Unis) en 2008.

Le 27 mars, pour la première fois, les autorités ont accusé de détournement de fonds un haut responsable militaire. Elles ont arrêté l'ancien directeur du génie militaire, le colonel Sid Ahmed Ould El Mane, pour avoir détourné quelque 300 millions d'ouguiyas (un million de dollars des États-Unis). L'affaire n'est pas passée devant les tribunaux et El Mane a discrètement remboursé le gouvernement. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

La Cour des comptes a sommé l'ancien ministre des Finances, Ahmed Ould Moulaye Ahmed, de rembourser les 38 millions d'ouguiyas (127 000 dollars des États-Unis) qui avaient été détournés pendant qu'il dirigeait la Caisse nationale d'assurance maladie. L'affaire n'est pas passée devant les tribunaux et Moulaye

Ahmed a remboursé cette somme. Il a ensuite été nommé directeur de la banque nationale.

Le 10 juin, la cour pénale de Nouakchott a condamné l'ancien commissaire aux droits de l'homme, Mohamed Lemine Ould Daddeh, à trois ans de prison et l'a sommé de rembourser 76 millions d'ouguiyas (253 000 dollars des États-Unis). Il avait été arrêté en 2010 et accusé du détournement de 254 millions d'ouguiyas (847 000 dollars des États-Unis) d'un fonds destiné aux programmes d'urgence. La Cour de cassation de Nouakchott a libéré Ould Daddeh sous caution le 26 décembre.

La corruption et l'impunité constituaient également de graves problèmes dans les forces de police, et le gouvernement a rarement demandé des comptes aux responsables des services de sécurité ni poursuivi ceux-ci en justice en cas d'abus. La police exige régulièrement des pots-de-vin aux barrages routiers établis de nuit à Nouakchott et aux points de contrôle entre les villes. De nombreuses sources ont signalé que la police avait détenu arbitrairement des personnes pendant plusieurs heures ou toute la nuit à des barrages routiers à Nouakchott ou dans d'autres endroits. Selon ces informations, la police aurait détenu des conducteurs ou des passagers sans leur demander de pièces d'identité ni les documents d'immatriculation des véhicules et sans fouiller ceux-ci.

La corruption était également répandue dans le système judiciaire.

Le gouvernement a mis en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Une Autorité de régulation des marchés publics, composée de membres de l'Inspection générale, du secteur privé et de la société civile, a été créée en juillet 2011 pour surveiller la réglementation indépendante du système d'offres et de passation de marchés publics. Le gouvernement a également appliqué les lois interdisant l'utilisation des véhicules de fonction de l'État hors des heures de travail et éliminé certains avantages tels que la gratuité du logement pour les hauts fonctionnaires.

Le gouvernement a veillé à l'application de l'obligation des hauts fonctionnaires, y compris du président, de déclarer leurs avoirs personnels au début et à la fin de leur mandat. Les hauts fonctionnaires se seraient acquittés de cette obligation dans le cadre de procédures internes, mais les informations n'ont pas été rendues publiques. Toutefois, le président Aziz a révélé publiquement ses avoirs en 2010.

La loi reconnaît le droit du public d'accéder aux informations détenues par le gouvernement et, en général, celui-ci a accordé cet accès aux ressortissants

mauritaniens et aux étrangers, y compris aux médias étrangers, au cours de l'année. La loi n'est pas totalement appliquée dans la pratique. Selon les autorités, il faut qu'il y ait une loi « d'application » pour définir les modalités de la fourniture des informations au public.

### **Section 5. Attitude du gouvernement face aux enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des violations présumées des droits de l'homme**

De façon générale, plusieurs groupes mauritaniens et internationaux de défense des droits de l'homme ont fonctionné sans restriction du gouvernement, menant des enquêtes et publiant leurs conclusions sur des affaires relatives aux droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux se sont montrés quelque peu coopératifs et à l'écoute de leurs points de vue.

Organismes publics de défense des droits de l'homme : Une organisation médiatrice indépendante, la Commission nationale des droits de l'homme, comprend des représentants du gouvernement et de la société civile. Elle a surveillé activement la situation des droits de l'homme et plaidé en faveur d'interventions du gouvernement pour remédier aux violations. Son budget annuel était de 117 millions d'ouguiyas (390 000 dollars des États-Unis). Elle produit des rapports, mène des enquêtes régulières et fait des recommandations au gouvernement. En plus de son rapport annuel, elle publie quatre rapports thématiques pendant l'année sur les prisons, les droits des femmes, le code du statut personnel et l'assistance judiciaire.

### **Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes**

La Constitution et la loi garantissent l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur race, leur origine nationale, leur sexe ou leur situation sociale et interdisent la propagande raciale ou ethnique, mais le gouvernement a souvent favorisé des individus en fonction de leur appartenance raciale ou tribale, de leur situation sociale et de leurs relations politiques. La discrimination par la société à l'égard des femmes, la traite des personnes ainsi que la discrimination raciale et ethnique constituaient des problèmes, tout comme l'était le fait que les actes homosexuels entre hommes sont passibles de la peine de mort.

#### **Condition féminine**

Viol et violence domestique : Selon des ONG, le nombre des viols déclarés et non déclarés demeurait élevé et le viol était considéré comme un grave problème. Le

viol, y compris le viol conjugal, est illégal, mais dans la pratique, les pouvoirs publics n'ont pas veillé efficacement à l'application de la loi. En vertu du code pénal, les hommes célibataires coupables de viol sont passibles de travaux forcés et de flagellation. Les hommes mariés coupables de viol sont passibles de la peine de mort. En réalité, les cas de viol sont rarement poursuivis en justice, mais à la différence de 2011, il y a eu cinq condamnations pour viol. Plusieurs cas de viol ont été signalés dans lesquels des suspects riches ont réussi à se soustraire aux poursuites ou, s'ils étaient poursuivis, à éviter la prison. La famille de la victime est souvent parvenue à un accord avec le violeur contre dédommagement. Il n'y avait pas de statistiques nationales sur les arrestations et les poursuites pour viol, mais l'Association des femmes chefs de familles (AFCF) a indiqué qu'il y avait eu 412 viols entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre.

Les avocats et les militants des droits de l'homme ont indiqué que les victimes de viol sont stigmatisées, persécutées, voire incarcérées. Étant donné que le viol est lié au concept de l'adultère, les juges pouvaient, en théorie, accuser la victime de fornication en vertu de la charia et déclarer la victime responsable du viol, ce qui risquait d'entraîner la réclusion. Au cours de l'année, l'Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant (AMSME), une ONG locale, a fourni une aide à 127 filles et à six femmes adultes victimes de violences sexuelles.

La violence domestique constituait un grave problème. Les violences conjugales et domestiques sont illégales, mais les autorités n'ont pas fait appliquer la loi de manière efficace et la plupart des incidents n'ont pas été déclarés. Il n'est pas prévu de peines spécifiques pour la violence domestique et les condamnations ont été très rares. Il n'y avait pas de statistiques officielles fiables sur les poursuites, les condamnations et les peines infligées pour violences domestiques. Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre, l'AFCF a fourni une aide juridique à 1 812 victimes de violences domestiques.

La police et le système judiciaire sont parfois intervenus dans des cas de violence domestique, mais les femmes ont rarement cherché un recours juridique, comptant plutôt sur leur famille, les ONG et les responsables communautaires pour régler les différends conjugaux. De nombreuses affaires de violence domestique sont portées devant un juge traditionnel appliquant la charia, hors du système séculier. Des ONG ont signalé que dans certains cas, elles avaient demandé l'aide de la police pour protéger des victimes de violences domestiques, mais que la police avait refusé d'intervenir. L'AFCF et d'autres ONG de défense des droits des femmes ont fourni une aide psychologique et un hébergement à certaines victimes.

Pratiques traditionnelles néfastes : Les formes traditionnelles de maltraitance des femmes ont régressé au cours de l'année. Une de ces formes est le gavage des jeunes filles avant le mariage, coutume pratiquée uniquement au sein des tribus des Maures blancs. Une attention accrue des pouvoirs publics, des médias et de la société civile à ce problème, y compris aux risques du surpoids pour la santé, a entraîné un recul notable de l'idée traditionnelle selon laquelle l'obésité de la femme est souhaitable.

Mutilations génitales féminines (MGF/E) : Ce sont principalement les fillettes qui subissent les MGF/E (voir la section 6, Enfants)

Harcèlement sexuel : Il n'existe pas de loi interdisant le harcèlement sexuel et les ONG de femmes ont signalé que c'était un problème courant au travail

Droits génésiques : Le gouvernement a reconnu le droit des individus et des couples de choisir librement et de manière responsable le nombre, l'espacement et l'échelonnement de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens nécessaires à ces fins sans discrimination, violence ni coercition. Les questions relatives à la procréation constituaient un sujet délicat et un thème de mobilisation de certains groupes de femmes. Les établissements de santé de l'État ne fournissaient pas de contraceptifs aux femmes célibataires et ils le faisaient pour les femmes mariées uniquement avec le consentement de leur mari. Des contraceptifs étaient disponibles dans les établissements de santé privés, pour les personnes qui avaient les moyens de les payer. Selon l'UNICEF, environ 8 % des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans vivant en couple utilisaient une méthode moderne de contraception.

En 2010, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estimait que le taux de mortalité maternelle était de 510 morts pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux élevé avait pour raison le manque de matériel des établissements médicaux, la faible participation des mères aux programmes visant à améliorer les soins prénatals, des naissances sans l'aide de professionnels de la santé, les mauvaises conditions sanitaires pendant la naissance et la malnutrition maternelle. Selon le FNUAP, environ 57 % des naissances se faisaient en présence de personnel médical spécialisé.

L'AFCF a souligné que ces carences s'appliquaient tout particulièrement aux femmes pauvres ainsi qu'à celles des castes inférieures, telles que les esclaves et anciennes esclaves, qui n'avaient souvent pas accès à la contraception, aux soins obstétricaux et postnatals et au traitement des infections sexuellement transmises.

L'AMSME, qui gérait un centre d'aide aux victimes de viol à Nouakchott, fournissait à celles-ci des contraceptifs d'urgence.

Discrimination : La loi confère aux femmes des droits à la propriété et à la garde des enfants et, au sein de la population plus éduquée et urbanisée, ces droits ont été reconnus. Toutefois, les femmes avaient moins de droits reconnus par la loi que les hommes. Les femmes divorcées risquaient de perdre la garde de leurs enfants si elles se remariaient. De par la tradition locale, le premier mariage d'une femme exige le consentement parental. Conformément au code du statut personnel, les hommes peuvent prendre jusqu'à quatre épouses, mais ils doivent demander le consentement de leur épouse ou de leurs épouses avant de se marier à nouveau. Des programmes de sensibilisation menés par le gouvernement ont encouragé les femmes à obtenir un contrat de mariage stipulant que l'union prendrait fin si le mari prenait une deuxième femme. Cette pratique était courante dans la société maure. Cependant, les femmes n'ayant pas de contrat de mariage solide demeuraient sans protection. En outre, la validité des contrats de mariage et le droit d'en établir un n'ont pas toujours été respectés. La polygamie continuait d'être rare chez les Maures, où elle gagnait cependant du terrain. Mais elle était courante parmi les autres groupes ethniques. Les mariages arrangés étaient de plus en plus rares, notamment au sein de la population maure. La résistance culturelle au mariage entre membres de différentes castes persistait et des ONG ont signalé que des personnes influentes se sont servies du système judiciaire pour intimider et persécuter des membres de leur famille qui s'étaient mariés avec des personnes dont la situation sociale était inférieure.

La loi considère que la femme est une mineure et les femmes subissent d'autres formes de discrimination devant la loi. Selon la charia telle qu'elle est appliquée en Mauritanie, le témoignage de deux femmes était nécessaire pour être équivalent à celui d'un seul homme. L'indemnité accordée par les tribunaux à la famille d'une femme ayant été tuée n'était que de la moitié de celle accordée pour la mort d'un homme. Le code du statut personnel offre un cadre d'application uniforme du droit séculier et du droit de la famille basé sur la charia, mais il n'était pas encore appliqué uniformément. Les formules utilisées pour la division des biens variaient largement d'un cas à l'autre. Les avocats spécialisés dans le domaine des droits de l'homme ont signalé que les juges traitaient différemment les affaires concernant les femmes maures blanches, les femmes esclaves ou les autres femmes de caste inférieure et les femmes étrangères.

Les femmes n'ont pas été confrontées à une discrimination légale dans les domaines que la charia n'aborde pas spécifiquement. La loi stipule que les hommes

et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail égal. Les deux employeurs les plus importants, la fonction publique et la compagnie minière nationale, ont respecté cette loi, mais la plupart des employeurs du secteur privé ne l'ont pas fait. Dans le secteur salarié moderne, les femmes ont également reçu des prestations familiales, notamment trois mois de congé de maternité.

Le gouvernement a cherché à offrir de nouvelles opportunités d'emploi aux femmes dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes, tels que la diplomatie, la santé, les communications, la police et la douane. L'Organisation internationale du travail (OIT) a signalé une petite augmentation du nombre des femmes occupant des postes de haut rang, de 28,2 % en 2005 à 29,9 % en 2010.

Des groupes de femmes et des ONG nationales et internationales ont organisé des réunions, des séminaires et des ateliers tout au long de l'année en vue de faire connaître les droits des femmes. Le 8 mars, pour la Journée internationale de la femme, pour la première fois, des centaines de femmes ont défilé pacifiquement jusqu'à la présidence de la République pour soutenir les droits des femmes. Une délégation gouvernementale de haut rang a accueilli les participantes au nom du président Aziz. Le gouvernement a tenu ses propres activités commémoratives pendant une cérémonie à laquelle ont assisté des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et d'environ 80 coopératives de femmes.

Le 27 février, l'AFCE a lancé un appel en faveur du renforcement de l'action légale envers les auteurs de violences envers les femmes. Nouakchott a déclaré le 13 août une journée de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles.

## **Enfants**

Enregistrement des naissances : Selon la loi, la nationalité est transmise par le père. Elle peut l'être par la mère dans l'un des deux cas suivants : lorsque la mère est mauritanienne et que la nationalité du père est inconnue ou que c'est un apatride, ou lorsque l'enfant est né en Mauritanie de mère mauritanienne et qu'il rejette la nationalité du père un an avant d'atteindre sa majorité. Les enfants nés à l'étranger de parents mauritaniens peuvent obtenir la nationalité mauritanienne un an avant d'atteindre l'âge de la majorité qui est 18 ans. Les enfants mineurs de parents qui ont obtenu la nationalité mauritanienne par naturalisation peuvent également y prétendre.

En général, les pouvoirs publics ont enregistré les naissances immédiatement dans la majeure partie du pays ; toutefois, dans le sud, de nombreux citoyens ont signalé

qu'ils n'avaient pas de certificat de naissance ou de carte d'identité nationale. En outre, certains esclaves n'avaient pas de certificat de naissance. Bien qu'il n'y ait pas eu de chiffres officiels sur les naissances non enregistrées, l'UNICEF a estimé que la naissance de 56 % des enfants de moins de cinq ans avait été enregistrée.

Éducation : La scolarité est obligatoire pendant six ans pour tous les enfants, mais la loi n'a pas été appliquée de manière efficace. De nombreux enfants, des filles en particulier, n'accomplissaient pas six années de scolarité. Il était fréquent que les enfants de familles appartenant aux castes d'esclaves ne fassent pas d'études du tout.

L'enseignement public était gratuit jusqu'au niveau universitaire. Les classes étaient totalement mixtes, comprenant des garçons et des filles de tous les groupes sociaux et ethniques.

En sus de leurs études dans les établissements publics, presque tous les enfants de cinq à sept ans, quel que soit leur sexe ou leur groupe ethnique, allaient à l'école coranique et acquéraient au moins des notions rudimentaires de lecture et d'écriture en arabe.

Maltraitance d'enfants : Il a été signalé des cas de maltraitance d'enfants, mais il n'y a pas de données disponibles sur le nombre de ces cas.

Mariage des enfants : L'âge légal pour se marier est de 18 ans, mais la loi a rarement été appliquée et il y a eu de nombreux mariages d'enfants. Selon l'UNICEF, 15 % des enfants étaient mariés avant l'âge de 15 ans et 35 % avant 18 ans. Puisque les relations sexuelles consenties en dehors du mariage sont illégales, un « weli » (tuteur) peut demander aux autorités locales d'accorder l'autorisation à une jeune femme de moins de 18 ans de se marier, autorisation qui a fréquemment été accordée. Soixante-dix huit communautés ont annoncé leur engagement envers l'abandon du mariage des enfants.

Pratiques traditionnelles néfastes : Les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E) étaient pratiquées par tous les groupes ethniques sur les petites filles, souvent le septième jour après la naissance et presque toujours avant l'âge de six mois. Selon les estimations de l'UNICEF, en 2007, les MGF/E ont été pratiquées sur 72 % des femmes de 15 à 49 ans et 66 % des femmes avaient au moins une fille qui l'avait subie. De 2007 à 2011, les MGF/E des femmes de 15 à 49 ans a baissé de près de 3 %, surtout en conséquence de la réduction de cette pratique dans les zones urbaines et de plus grands efforts de sensibilisation. Les articles 309 et 310

du code pénal de protection de l'enfant précise que le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin est puni d'une peine de prison et d'une amende de 120 000 à 300 000 ouguiyas (400 à 1 000 dollars des États-Unis). Étant donné qu'aucune loi d'application n'avait été publiée à la fin de l'année, cette loi était rarement appliquée, ce qui a permis à cette pratique de perdurer. La mise en œuvre d'un deuxième plan d'action contre les MGF/E pour 2011 à 2013 était en cours au niveau national par le gouvernement. Ce plan se concentrait sur le renforcement de la politique et de la loi concernant les MGF/E, y compris l'achèvement de la rédaction d'un projet de loi criminalisant les MGF/E, l'éducation et le soutien communautaire, le suivi et l'évaluation, la multiplication des déclarations publiques d'abandon des MGF/E et des partenariats ainsi que des initiatives à l'intention du public. L'excision était la forme la plus grave de MGF/E pratiquée.

Le gouvernement, les organisations internationales et les ONG ont continué à coordonner leurs efforts de lutte contre les MGF/E, ces efforts étant axés sur l'élimination totale de la pratique dans les hôpitaux, la dissuasion des sages-femmes de la pratiquer et un travail d'éducation de la population au sujet de ses dangers. Le gouvernement, le FNUAP, l'UNICEF et l'Association des imams de Mauritanie se sont joints à d'autres membres de la société civile pour mettre l'accent sur le fait que les MGF/E présentaient de graves risques pour la santé et mettre fin à la croyance très répandue selon laquelle ce serait une obligation religieuse. Il a été interdit aux hôpitaux publics et au personnel médical agréé de pratiquer les MGF/E ; plusieurs organismes gouvernementaux se sont mobilisés pour empêcher que des tiers la pratiquent. Selon plusieurs spécialistes des droits de la femme, ces initiatives semblaient être en train de changer les esprits à cet égard.

Une fatwa régionale contre l'MGF/E a été lancée à la suite d'une table ronde organisée en 2011 par le Forum de la pensée islamique et du dialogue entre les cultures, en association avec la Société allemande de coopération internationale. Par la suite, divers chefs religieux et imams ont pris activement part aux efforts pour diffuser des informations sur cette fatwa au niveau local. Le gouvernement a mené des campagnes de sensibilisation contre les MGF/E. Par exemple, le 8 février, le ministère des Affaires sociales, de l'enfance et de la famille a commémoré la Journée internationale de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines et a tenu une cérémonie à Kaédi, le 15 septembre, pour annoncer la fin des MGF/E dans les régions du Gorgol et du Hodh Ech Chargui. Soixante-dix huit communautés ont annoncé leur engagement envers l'abandon des MGF/E.

Exploitation sexuelle des enfants : La loi interdit les relations sexuelles entre un adulte et un enfant de moins de 18 ans, les contrevenants étant passibles de six mois à deux ans de prison et d'une amende de 120 000 à 180 000 ouguiyas (400 à 600 dollars des États-Unis). La possession de matériel pornographique infantile est illégale, les contrevenants étant passibles de deux mois à un an de prison et d'une amende de 160 000 à 300 000 ouguiyas (533 à 1 000 dollars des États-Unis). L'exploitation sexuelle commerciale des enfants est illégale et elle est passible de deux à cinq ans de prison et d'une amende de 200 000 à 2 millions d'ouguiyas (667 à 6 667 dollars des États-Unis). Des ONG ont affirmé que les lois n'étaient pas bien appliquées. Dans certains cas, des hommes du Moyen-Orient ont contracté des « mariages temporaires » pour pouvoir pratiquer la traite de filles et de femmes mauritaniennes au Moyen-Orient et les exploiter.

Enfants déplacés : Bien que le ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille ait suivi environ 900 des quelque 1 200 enfants des rues de Nouakchott par l'entremise de ses centres d'insertion de la jeunesse de Dar Naïm et d'El Mina, l'aide officielle aux enfants des rues était limitée. Au cours de l'année, l'Association enfants et développement en Mauritanie, une ONG locale, a suivi 70 enfants qui vivaient dans les rues de Nouakchott et de Nouadhibou, pour la plupart victimes de la pauvreté et de l'urbanisation de familles précédemment nomades. Elle a aussi suivi et facilité l'inscription à l'école de 463 enfants qui n'avaient pas de certificats de naissance.

Enlèvements internationaux d'enfants : La Mauritanie n'est pas signataire de la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

### **Antisémitisme**

Un très petit nombre d'expatriés pratiquaient le judaïsme. Aucun acte d'antisémitisme n'a été signalé.

### **Traite des personnes**

Veillez consulter le *Rapport sur la traite des personnes* du Département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip](http://www.state.gov/j/tip).

### **Personnes handicapées**

Une loi de 2006 interdit la discrimination à l'égard des personnes atteintes de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels ou mentaux en matière d'éducation, d'emploi ou de la fourniture d'autres services publics, et il n'a pas été fait état de discrimination gouvernementale à l'encontre de ces personnes. La loi d'application appropriée nécessaire pour appliquer pleinement cette loi attendait son approbation par le parlement à la fin de l'année. Lorsqu'elle sera adoptée, cette loi créera un mécanisme de financement par lequel des individus et des organisations pourront demander des fonds pour mener des activités assurant la conformité avec la loi de 2006. La loi porte également sur l'accès aux bâtiments, à l'information et aux moyens de communication ; cependant, dans la pratique, les personnes handicapées n'avaient généralement pas accès aux bâtiments, à l'information et aux moyens de communication, et il n'y avait pas de programme du gouvernement pour assurer un tel accès. La loi prévoit l'accès aux voyages aériens et aux autres moyens de transport à des tarifs réduits, mais dans la pratique un tel accès n'était souvent pas disponible.

La loi prévoit l'accès à l'école des enfants atteints de handicaps et il existe une école primaire à Nouakchott pour les enfants malentendants et malvoyants. Aucun cas de maltraitance dans les établissements scolaires ou psychiatriques n'a été signalé. Les personnes handicapées qui, du fait de la nature ou de la gravité de leur handicap ne peuvent pas recevoir une formation régulière, ont la possibilité de recevoir une formation appropriée. Le ministère de la formation professionnelle et technique établit et propose des établissements de formation pour les personnes handicapées, que l'accessibilité physique concerne les programmes d'enseignement ou les techniques d'enseignement.

Depuis 2008, le gouvernement a alloué 70 millions d'ouguiyas (233 000 dollars des États-Unis) par an à des associations et des ONG nationales œuvrant sur des questions portant sur les handicaps ainsi que 30 millions d'ouguiyas (100 000 dollars des États-Unis) d'aide technique. Les pouvoirs publics n'ont pas imposé de préférence en matière d'emploi, d'éducation, ou d'accessibilité publique pour les personnes handicapées, bien qu'ils aient prévu une certaine réadaptation et d'autres formes d'assistance pour ces personnes. Par exemple, le 19 septembre, le ministère de l'Habitat a fait don de 200 parcelles de terrain dans les moughataas d'Arafat et de Toujounine à des personnes handicapées. Le ministère des Affaires sociales, de l'enfance et de la famille a coordonné la mise en œuvre de programmes de réinsertion sociale pour les handicapés. Ce ministère met en place des programmes de formation et valide les certificats remis par les institutions créées par des associations professionnelles de personnes atteintes de handicaps.

Les personnes handicapées peuvent déposer plainte auprès du directeur de la Direction des personnes handicapées du ministère des Affaires sociales, de l'enfance et de la famille, et elles peuvent chercher d'autres recours auprès des tribunaux. En 2011, le ministère a reçu 10 plaintes.

En avril, deux émissions d'actualités en langue des signes ont commencé à être diffusées chaque jour à la télévision nationale mauritanienne.

### **Minorités nationales/ raciales/ ethniques**

Les minorités ethniques ont été confrontées à de la discrimination de la part des autorités. La délivrance erratique des cartes d'identité nationale, nécessaires pour voter, a effectivement privé de leurs droits un grand nombre des membres des groupes minoritaires du sud. Des divisions géographiques et culturelles entre les Maures et les Afro-Mauritaniens ont également provoqué de la discrimination et des tensions raciales et culturelles. Les Maures sont divisés en de nombreux groupes ethnolinguistiques de tribus et de clans et il y a également une distinction entre les Maures blancs et les Maures noirs, bien qu'il soit souvent difficile de les distinguer par la couleur de la peau. Les tribus et clans des Maures blancs, dont beaucoup ont la peau foncée après des siècles de mariages avec les Berbères et les groupes africains subsahariens, ont dominé la fonction publique et le monde des affaires. Les Maures noirs (également appelés Haratines ou esclaves libérés) restent plus faibles que les Maures blancs sur le plan politique et économique. Les groupes ethniques afro-mauritaniens, comprenant les Halpulaars (le groupe non maure le plus important), les Wolofs et les Soninkés, sont concentrés dans le sud et les zones urbaines. Les Afro-Mauritaniens étaient sous-représentés dans la fonction publique et les forces armées.

La Constitution stipule que la langue officielle est l'arabe et que les langues nationales sont l'arabe, le poular, le soninké et le wolof. Les pouvoirs publics ont continué à encourager le bilinguisme français et arabe au sein du système scolaire, par opposition aux initiatives antérieures d'arabisation. Ni les langues nationales afro-mauritaniennes ni le dialecte arabe local, le hassaniya, n'étaient utilisés comme langues d'enseignement.

La rivalité ethnique a joué un rôle dans les divisions et les tensions politiques. Certains partis politiques ont tendance à avoir des bases ethniques facilement identifiables, bien que les coalitions politiques de plusieurs partis aient pris de plus en plus d'importance. Les Maures noirs et les Afro-Mauritaniens sont toujours

sous-représentés dans les postes de niveau intermédiaire et supérieur du secteur privé comme du secteur public.

De nombreux litiges fonciers entre d'anciens esclaves, des Afro-Mauritaniens et des Maures blancs ont été signalés. Selon des informations provenant de militants des droits de l'homme et de la presse, des autorités locales ont permis à des Maures d'exproprier d'anciens esclaves et des Afro-Mauritaniens des terres qu'ils occupaient ou de les empêcher d'accéder à l'eau et aux pâturages.

Des ONG de défense des droits de l'homme ont signalé de nombreux cas de litiges de succession entre des esclaves ou d'anciens esclaves et leurs maîtres. Traditionnellement, les maîtres héritaient des biens de leurs esclaves.

Le Programme d'éradication des séquelles de l'esclavage, lancé par le gouvernement en 2009, s'est poursuivi au cours de l'année. Il vise à réduire la pauvreté chez les 44 750 anciens esclaves des régions de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Hodh Chargui et à améliorer l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et aux opportunités de génération de revenus. Ce programme a fourni un financement de 4,3 millions d'ouguiyas (14 300 dollars des États-Unis) à deux ONG locales, dont l'association de Boubacar Messaoud SOS Esclaves pour la première fois, pour des activités de prévention des conflits et de sensibilisation dans les régions isolées situées à l'est du pays et pour offrir un appui financier direct en faveur de la réadaptation de cinq esclaves libérés. Le gouvernement a également poursuivi son programme de collaboration avec l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits qui a pour objet de promouvoir les valeurs démocratiques et les droits des populations marginalisées, y compris des anciens esclaves.

### **Abus sociétaux, discrimination et actes de violence basés sur l'orientation et l'identité sexuelles**

En vertu de la charia, telle qu'elle est appliquée dans le pays, les actes sexuels consensuels entre hommes sont passibles de mort si quatre personnes en sont témoins et les actes sexuels consensuels entre femmes sont passibles de trois mois à deux ans de prison et d'une amende de 5 000 à 60 000 ouguiyas (17 à 200 dollars des États-Unis). Il n'y a pas eu de poursuites criminelles à ce titre au cours de l'année ou d'indication de violence sociétale, de discrimination sociétale ou de discrimination systématique de la part du gouvernement fondée sur l'orientation sexuelle. Il n'existait pas d'organisations de défense des droits en matière

d'orientation sexuelle et d'identité de genre, bien qu'il n'y ait aucun d'obstacle légal à de tels groupes.

### **Autres formes de violence ou discrimination sociale**

Rien n'indique que les personnes vivant avec le VIH-sida avaient fait l'objet de discrimination de la part des pouvoirs publics, mais, dans certaines régions, les croyances et les tabous sociaux liés à la maladie ont mené à l'isolement des victimes.

## **Section 7. Droits des travailleurs**

### **a. Liberté d'association et droit à la négociation collective**

La loi permet aux travailleurs de fonder des syndicats indépendants et d'adhérer aux syndicats de leur choix et elle leur donne le droit de faire des grèves légales et de mener des négociations collectives. Elle prévoit également que tous les travailleurs, à l'exception des membres des forces armées et de la police, sont libres de constituer des syndicats et d'y adhérer à l'échelle locale et nationale.

Pour être légalement reconnu, un syndicat doit avoir l'autorisation du procureur qui peut provisoirement suspendre un syndicat à la demande du ministère de l'Intérieur si celui-ci pense que le syndicat a enfreint la loi.

La loi reconnaît aux travailleurs le droit de faire grève, mais les procédures requises pour lancer une grève dans la légalité sont longues et complexes. Le gouvernement peut aussi dissoudre un syndicat pour ce qu'il juge être une grève illégale ou à motivation politique. Les travailleurs n'ont pas le droit d'organiser des sit-in ou d'empêcher les travailleurs non grévistes de pénétrer sur le lieu de travail. Hormis les policiers et les membres des forces armées, aucun groupe de travailleurs n'était exclu des protections légales pertinentes.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective n'ont pas été pleinement respectés dans la pratique bien que les syndicats aient exercé leur droit d'organiser les travailleurs pendant l'année. Les procédures étaient soumises à de longs délais et appels. Les travailleurs doivent fournir à la direction du travail un préavis d'au moins dix jours ouvrables avant toute grève. La direction du travail émet régulièrement un avis demandant à toutes les parties de négocier. Il est alors interdit aux travailleurs de faire grève pendant quatre mois. Si les négociations n'aboutissent pas à un accord, l'affaire est soumise au Conseil d'arbitrage. S'il n'y

a toujours pas d'accord, les employés peuvent être obligés d'attendre jusqu'à quatre mois de plus à compter du jour de la décision avant de pouvoir se mettre en grève légalement.

Les organisations de travailleurs étaient indépendantes du gouvernement et des partis politiques. Le gouvernement n'a pas dissous de syndicat pendant l'année.

Les travailleurs et les syndicats ont organisé plusieurs grèves pendant l'année, dont certaines ont été réprimées par les autorités. Le 14 juillet, une unité de la Garde nationale basée à Nouakchott a utilisé des matraques et du gaz lacrymogène pour disperser une grève des employés de la société des Mines de cuivre de Mauritanie (MCM). Les forces de sécurité ont battu et arrêté plusieurs protestataires et Mohamed Ould Machdouf, un protestataire qui avait été grièvement blessé, est mort pendant son transport vers le commissariat de police d'Akjoujt. Après ce décès, MCM a temporairement suspendu ses activités et le gouvernement a ouvert une enquête. Il a versé trois millions d'ouguiyas (10 000 dollars des États-Unis) pour dédommager la famille de la victime.

L'article 342 de la Loi n° 2004-017 du code du travail donne au directeur du travail le pouvoir de convoquer une commission de médiation composée notamment de représentants de l'employeur, des travailleurs, des syndicats et du directeur du travail pour négocier. La loi précise que la réunion doit avoir lieu dans un délai de 15 jours suivant la date du procès-verbal de non-conciliation. En pratique, la loi n'a pas été pleinement appliquée. Le gouvernement et les employeurs ont souvent intimidé les employés et les représentants des syndicats afin d'éviter les procédures légales.

Des lois protègent les travailleurs contre la discrimination antisyndicale, mais des groupes nationaux de défense des droits de l'homme et des syndicats ont signalé que les autorités n'avaient pas enquêté activement sur des allégations de pratiques antisyndicales dans certaines entreprises privées appartenant à des citoyens très riches.

## **b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire**

La loi interdit toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants. Elle criminalise la pratique de l'esclavage et impose des sanctions aux fonctionnaires qui ne prennent pas de mesures sur des cas déclarés. Elle prévoit également des sanctions pénales contre ceux qui passent des contrats permettant de bénéficier du travail forcé et exploitant le travail forcé dans le cadre d'un réseau

criminel organisé. Bien que des progrès aient été accomplis au cours de l'année, les efforts du gouvernement visant à l'application de la loi contre l'esclavage ont été largement reconnus comme insuffisants face aux dimensions du problème. Le gouvernement a organisé des ateliers de formation sur la loi contre l'esclavage à l'intention des autorités administratives et des juges. En raison de la mauvaise gestion de fonds en 2010 (voir la section 4), le budget du Programme d'éradication des séquelles de l'esclavage a été sensiblement réduit pendant l'année, passant d'un milliard d'ouguiyas (3,3 millions de dollars des États-Unis) à 4,3 millions d'ouguiyas (14 300 dollars des États-Unis) pour aider les communautés d'anciens esclaves. Ces fonds ont appuyé des activités de prévention des conflits et de sensibilisation dans les régions isolées situées à l'est du pays et fourni un appui financier direct en faveur de la réadaptation de cinq esclaves libérés. À la différence de 2011, il n'y a pas eu de condamnations pour esclavage et le gouvernement n'a pas lancé de poursuites judiciaires à l'encontre d'autres maîtres présumés d'esclaves. On ne disposait pas de données sur le nombre des victimes libérées du travail forcé pendant l'année.

Des cas de travail forcé des enfants ont été signalés. Les pratiques assimilées à l'esclavage, découlant généralement de relations ancestrales maître-esclave et concernant des adultes ainsi que des enfants, se sont maintenues. D'anciens esclaves et leurs descendants sont restés dans des situations de dépendance en raison partiellement du manque de compétences commercialisables, de la pauvreté et de la sécheresse persistante. Ces pratiques ont eu lieu principalement dans des zones dans lesquelles les niveaux d'éducation étaient généralement bas ou où prédominait encore une économie de troc, ainsi que dans les centres urbains, notamment à Nouakchott, où le service domestique assimilable à de l'esclavage existait. Ces pratiques étaient communes dans les régions où il existait des besoins de main-d'œuvre pour la garde des troupeaux, les travaux des champs et d'autres travaux manuels. Certains anciens esclaves et descendants d'esclaves ont été forcés de travailler pour leurs anciens maîtres pour recevoir en échange, en diverses proportions, argent, logement, nourriture et soins médicaux. Les personnes se trouvant dans ces situations de soumission étaient vulnérables à la maltraitance. Les femmes adultes ayant des enfants faisaient face à des difficultés particulières et pouvaient se trouver contraintes de demeurer dans la servitude, et de s'acquitter de tâches domestiques, de travailler dans les champs ou de garder des troupeaux sans rémunération.

Selon certaines sources, d'anciens esclaves continuaient de travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres personnes pour pouvoir avoir accès à la terre qu'ils cultivaient traditionnellement. Bien que la loi prévoie la distribution de terres aux

paysans sans terre, notamment aux anciens esclaves, cette loi n'a été appliquée que dans de rares cas. Des observateurs d'ONG pensaient que pour beaucoup de personnes dont les ancêtres étaient esclaves depuis des générations, les liens psychologiques et tribaux profondément enracinés rendent difficile la rupture des relations avec les anciens maîtres ou leur tribu. Certaines personnes restaient liées à d'anciens maîtres parce qu'elles pensaient que leur condition d'esclave était d'ordre divin et craignaient des sanctions religieuses si ce lien était rompu. Souvent, les anciens esclaves faisaient l'objet d'une discrimination sociale et ils ne pouvaient trouver que des travaux manuels dans les marchés, les ports et les aéroports.

Des cas de travail forcé ont également été signalés en milieu urbain où de jeunes enfants, souvent des filles, étaient engagés comme employés de maison non rémunérés. Certaines personnes se considéraient soit comme des esclaves soit comme des maîtres et disaient ne pas savoir que l'esclavage avait été aboli, leurs dires étant plus ou moins plausibles. Des groupes de défense des droits de l'homme ont indiqué que des personnes vivant dans des relations assimilables à de l'esclavage ont été persuadées par leur maître de nier l'existence de cette relation devant les militants des droits de l'homme.

Des ONG ont continué de faire état de cas de traite de personnes pour le travail domestique, la mendicité dans les rues pour des maîtres coraniques sans scrupules et des relations assimilables à de l'esclavage pour des domestiques ou des bergers. Les victimes étaient des hommes, des femmes et des enfants.

Des militants de la lutte contre l'esclavage de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA) ont dit avoir eu des preuves qu'un esclave nommé Souadou avait été retrouvé mort le 2 novembre au fond d'un puit à Ouadane (à environ 600 km au nord-est de Nouakchott) et enterré rapidement dans des circonstances peu claires. Selon l'IRA, des policiers ont exhumé Souadou par la suite à la demande de cette ONG pour un examen post mortem. L'IRA a affirmé que cet examen avait été insuffisant et qu'il avait conclu à tort qu'il s'agissait d'un suicide. Cette ONG a organisé une manifestation à Nouakchott le 10 novembre. Le gouvernement a mené une enquête et une autopsie a conclu que la victime était morte de causes naturelles.

Veillez également consulter le *Rapport sur la traite des personnes* du Département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip](http://www.state.gov/j/tip).

### **c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum requis pour travailler**

La loi interdit d'employer les enfants de moins de 12 ans. Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas être employés dans le secteur agricole, sauf dérogation accordée par le ministère du Travail en raison de circonstances locales particulières. Les enfants de moins de 14 ans peuvent être employés dans la plupart des types d'entreprise familiale avec l'autorisation du ministère du Travail tant que ce travail n'a pas d'incidence sur leur santé, qu'il ne dépasse pas deux heures par jour et qu'il n'a pas lieu pendant les heures d'école ou les jours fériés. La loi stipule que les enfants de 14 à 16 ans qui travaillent doivent percevoir 70 % du salaire minimum et ceux de 17 à 18 ans, 90 % du salaire minimum. Pour les enfants, la journée de travail est limitée à huit heures, avec une ou plusieurs pauses d'une heure, et le travail de nuit leur est interdit. La loi interdit d'employer ou d'inciter un enfant à mendier, les sanctions allant d'un à huit mois de prison et d'une amende de 180 000 à 300 000 ouguiyas (600 à 1 000 dollars des États-Unis).

Le ministère des Affaires sociales, de l'enfance et de la famille est le principal organisme gouvernemental chargé de faire respecter toutes les lois concernant les enfants. La Direction de l'Enfance promeut et protège les droits des enfants, élabore et met en œuvre des programmes de protection des enfants, coordonne les actions en faveur du développement des enfants en matière d'éducation et élabore et met en œuvre une politique nationale. Le ministère de la Justice intervient par l'entremise de la Direction de la protection judiciaire de l'enfant, et le ministère de l'Intérieur par la Brigade spéciale de police chargée des mineurs. Le ministère du Travail apporte également sa collaboration par sa Direction du travail et son Inspection générale.

Pendant les 11 premiers mois de l'année, il y avait 80 inspecteurs pour recevoir et examiner les plaintes et pour remplir des fonctions de contrôle, dont 42 avaient reçu une formation à l'École nationale d'administration. Toutefois, aucun des 80 inspecteurs n'était uniquement chargé d'enquêter sur la conformité avec les règlements concernant le travail des enfants. Le budget a alloué 14 millions d'ouguiyas (47 000 dollars des États-Unis) à la Direction de l'Enfance, mais sans préciser de montant pour les enquêtes. En conséquence, il n'a pas été mené d'enquêtes sur le travail des enfants au cours de l'année.

L'application des lois laissait à désirer. Le 12 janvier, l'UNICEF a indiqué que 16 % des enfants âgés de cinq à 14 ans appartenaient au monde du travail. Il n'existait pas de mécanisme pour procéder à des échanges d'informations entre les différents organismes ni pour en évaluer l'efficacité. Il n'existait pas non plus de mécanisme spécifique pour déposer plainte, hormis les inspecteurs du travail ou la

Brigade spéciale des mineurs. Les ONG étaient les seules organisations qui s'occupaient des cas des enfants victimes, les orientaient vers la Brigade spéciale des mineurs et faisaient pression sur les pouvoirs publics pour que ceux-ci engagent des poursuites ou intègrent les victimes dans des centres sociaux ou des établissements d'enseignement.

Un nombre inconnu de talibés (jeunes élèves), presque tous de tribus halpulaars, mendiaient dans les rues en vertu d'un arrangement avec leurs marabouts (enseignants religieux), qui leur dispensaient en échange une instruction religieuse. Selon des sources fiables, quelques marabouts forçaient leurs talibés à mendier pendant plus de 12 heures par jour contre une alimentation insuffisante et un logement laissant à désirer. Le gouvernement a poursuivi un programme visant à réduire le nombre de talibés et il a établi des partenariats avec des ONG pour fournir aux talibés des soins médicaux et nutritionnels de base.

Le travail des enfants était courant dans le secteur informel et constituait un grand problème, en particulier dans les quartiers défavorisés en milieu urbain. Plusieurs sources ont indiqué que des fillettes, qui n'avaient parfois que sept ans, provenant de régions isolées et peut-être de l'ouest du Mali, continuaient d'être contraintes de travailler comme domestiques non rémunérées dans les résidences urbaines de certaines personnes fortunées.

Des chefs de gangs des rues forçaient des enfants à voler, à mendier et à vendre des drogues dans les rues de la capitale. Des enfants auraient aussi été contraints de travailler dans l'agriculture, le bâtiment et à la garde du bétail.

En milieu rural, de jeunes enfants étaient couramment employés à la garde des troupeaux, à la production de cultures de subsistance telles que le riz, le millet et le sorgho, à la pêche et à d'autres travaux importants pour aider leur famille. Dans les zones urbaines, de jeunes enfants conduisaient souvent des carrioles tirées par des ânes pour livrer de l'eau et des matériaux de construction. Conformément à une tradition de longue date, beaucoup d'enfants étaient mis en apprentissage dans de petites industries comme la ferronnerie, la menuiserie, la mécanique auto et la maçonnerie ainsi que dans le secteur informel. Le gouvernement a continué d'administrer des Centres de protection et d'intégration sociale des enfants en situation difficile. Le président Aziz en a inauguré un nouveau à Nouadhibou en novembre.

Veillez également consulter les *Conclusions sur les pires formes du travail des enfants* du département du Travail à l'adresse suivante :

[www.dol.gov/ilab/programs/ocft/tda.htm](http://www.dol.gov/ilab/programs/ocft/tda.htm).

#### **d. Conditions de travail acceptables**

Le salaire minimum mensuel obligatoire au niveau national pour les adultes était de 30 000 ouguiyas (100 dollars des États-Unis) après avoir été augmenté en septembre 2011 ; il était précédemment de 21 000 ouguiyas (70 dollars des États-Unis). Le seuil de pauvreté pour 2008 était un revenu annuel de 129 600 ouguiyas (432 dollars des États-Unis) et le seuil d'extrême pauvreté pour la même année un revenu annuel de 96 400 ouguiyas (321 dollars des États-Unis).

La durée de la semaine de travail normale et légale pour les emplois non agricoles est limitée à 40 heures, ou six jours, hors heures supplémentaires, qui étaient rémunérées à des taux variant selon le nombre des heures supplémentaires effectuées. Les employés de maison et certaines autres catégories pouvaient travailler 56 heures par semaine. Tous les employés doivent recevoir au moins 24 heures de repos d'affilée par semaine. Il n'existait aucune disposition légale concernant les heures supplémentaires obligatoires. La Direction du Travail, qui dépend du ministère du Travail, était chargée de l'application des lois du travail, mais n'a pas pu le faire efficacement en raison de l'insuffisance de son budget. Il y avait 80 inspecteurs du travail en tout. Le gouvernement fixe les normes en matière de santé et de sécurité. Les travailleurs ont le droit de se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi. La loi s'applique à tous les travailleurs de l'économie formelle. En principe, les travailleurs pouvaient se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi. Le code du travail protège tous les travailleurs quelle que soit leur nationalité.

Selon la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie, la Caisse nationale de sécurité sociale a enregistré 567 cas de décès ou blessures sur les lieux de travail jusqu'à la fin novembre ; parmi ceux-ci 283 étaient survenus à la SNIM, la société minière nationale. Le nombre des accidents était sans doute supérieur à ce chiffre étant donné que dans le secteur informel, de nombreux accidents n'ont pas été déclarés.

La majorité de la population active travaillait dans le secteur informel, la plupart dans l'élevage et l'agriculture de subsistance. Seulement 25 % des travailleurs

occupaient des emplois rémunérés régulièrement. Le respect du salaire minimum mensuel obligatoire au niveau national n'était pas imposé.

Des syndicats ont signalé l'existence, malgré la loi, de situations proches de l'esclavage moderne dans plusieurs secteurs, notamment dans l'industrie de la transformation alimentaire. Dans ces secteurs, les travailleurs n'avaient pas de contrat ou ne recevaient pas de bulletin de salaire. Leur salaire était inférieur au minimum officiel et ils travaillaient dans des conditions très difficiles. Parfois, ils n'étaient pas payés pendant plusieurs mois. Les violations des lois sur le salaire minimum ou les heures supplémentaires étaient fréquentes dans de nombreux secteurs, mais elles étaient plus courantes dans l'économie informelle pour des travailleurs tels que les employés de maison, les vendeurs ambulants, les éboueurs, les contrôleurs d'autobus, les conducteurs de carrioles tirées par des ânes et les apprentis mécaniciens ou autres. En septembre 2011, le ministère du Travail a adopté la réglementation 1797 relative à la Loi n° 2004-017 du code du travail pour réglementer le travail domestique en établissant des conditions minimums en matière de travail, de contrat, de congés et d'accès à la sécurité sociale pour les divers types d'employés de maison, en conformité avec la Convention n° 189 de l'OIT. Toutefois, le gouvernement n'a pas adopté le mécanisme juridique approprié pour la mettre en œuvre. Malgré la loi, les travailleurs ne pouvaient pas se soustraire aux conditions de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi. Les travailleurs domestiques du secteur informel ne reçoivent pas les mêmes protections devant la loi.